

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 733 10 RI / AP / 2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'entreprise SBTPC-SOGEA reçue le dix-sept juin deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales sur la RN5, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fera en alternat sur la RN5, portion comprise entre le numéro 322 et 326.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi seize septembre deux mille vingt-quatre au lundi deux décembre deux mille vingt-quatre entre sept heures et seize heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise SBTPC-SOGEA.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise SBTPC-SOGEA.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise SBTPC-SOGEA.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Roules et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise SBTPC-SOGEA

Fait à Saint-Louis, le **16 SEP. 2024**

Pour la Maire et par Délégation,

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère authentique de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS - 125 Avenue du Docteur Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS - 0262 91 39 50

Pour La Maire, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Johny BOISVILLIERS

